Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 044-200067635-20231106-10_2023_27-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 30 octobre 2023

10.2023-27	**PATRIMOINE** **Marché à procédure adaptée « Remise en état logement n°3 au 1er étage droite et logement n°6 au 2ème étage droite - gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour une remise en état de deux logements à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société SPIDE-CHAUVEAU, sise 60 avenue Villebois Mareuil, 85600 Montaigu Vendée pour le lot « peinture » et que la société LE COPEAU, sise 17 Rue de l'Industrie, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine pour le lot « menuiseries intérieures » disposent des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure les contrats suivants pour la remise en état de deux logements en gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine :

Lot « peinture »
Contrat conclu avec la société SPIDE-CHAUVEAU, sise 60 avenue Villebois Mareuil à Montaigu Vendée (85600) pour un montant de 12 113,70 € H.T. soit 13 325,07€ T.T.C.

Lot « menuiseries intérieures »
Contrat conclu avec la société LE COPEAU, sise 17 Rue de l'Industrie, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine pour un montant de 19 625,19 € H.T. soit 21 587,71€ T.T.C

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 03/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président